

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIJON METROPOLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PLUi-HD)

Par arrêté n°2019-0023 du 16 avril 2019, le Président de Dijon Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon Métropole pendant une durée de 31,5 jours, du mardi 14 mai (9h) au vendredi 14 juin 2019 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, accompagné des réponses apportées par Dijon Métropole ;
- le projet de PLUi-HD arrêté, qui comporte une évaluation environnementale (tome C du rapport de présentation) et un résumé non technique.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Jean-Michel OLIVIER, en qualité de Président de la commission d'enquête et Madame Anne-Marie FRANCOIS et Messieurs Jean-François DURAND, Jean-Marie FERREUX et Daniel MARTIN, en qualité de membres titulaires.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 14 mai (9h) au 14 juin (12h) inclus, dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h	mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 17 mai 2019 de 14h à 17h mardi 21 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 24 mai 2019 de 14h à 17h mardi 28 mai 2019 de 9h à 12h mardi 4 juin 2019 de 14h à 17h vendredi 7 juin 2019 de 14h à 17h mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie de Chenôve	2 place Meunier	Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	lundi 20 mai 2019 de 9h à 12h lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur	place du Général de Gaulle	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h	lundi 20 mai 2019 de 14h à 17h lundi 27 mai 2019 de 9h à 12h lundi 3 juin 2019 de 14h à 17h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 ^{er} étage)	Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	mercredi 15 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 22 mai 2019 de 14h à 17h mercredi 29 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 5 juin 2019 de 14h à 17h mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	jeudi 16 mai 2019 de 9h à 12h mardi 4 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Ouges	place du 8 mai 1945	Du lundi au mercredi et le vendredi, de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h	jeudi 23 mai 2019 de 9h à 12h mercredi 5 juin 2019 de 14h à 17h jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie	De lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h	vendredi 24 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 7 juin 2019 de 9h à 12h jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Quetigny	place Théodore Monod	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h	samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h jeudi 23 mai 2019 de 14h à 17h samedi 1 ^{er} juin 2019 de 9h à 12h jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Apollinaire	650 rue de Moirey	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h Le samedi de 9h à 11h45	vendredi 17 mai 2019 de 9h à 12h vendredi 7 juin 2019 de 14h à 17h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242>. Un accès au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de Dijon Métropole.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1242@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de PLUi-HD, à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique, allant du mardi 14 mai (9h) au vendredi 14 juin 2019 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au format « papier » au siège de l'enquête (siège de Dijon Métropole) et au format numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1242>.

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de Dijon Métropole et sur celui dédié à l'élaboration du PLUi-HD.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de Dijon Métropole ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Dijon Métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Dijon Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet de Dijon Métropole. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le conseil métropolitain de Dijon Métropole pourra procéder à l'approbation du PLUi-HD par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président de Dijon Métropole est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-HD. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, responsable du service PLU / PLUi de Dijon Métropole, par téléphone au 03.80.50.37.20 ou par courrier électronique : contact@metropole-dijon.fr

Le Président,